



## Pandémie Grippe A : information aux Trésoriers

Le souci de la continuité de l'activité dans l'hypothèse de la survenance d'une pandémie sévère de la grippe H1N1 suscite des préparatifs divers dans les établissements bancaires. Ces préparatifs ont notamment trait à l'accès au refinancement auprès de l'Eurosysteme et aux problématiques de règlements.

Ce document informatif et synthétique a pour but, dans les domaines des systèmes de paiement et de la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosysteme de :

- présenter les acteurs et organes de référence, notamment en cas de crise,
- répondre à des questions fréquemment soulevées
- aborder certains aspects opérationnels plus détaillés.

Il reprend les informations échangées lors d'une audioconférence tenue le 09/09/2009, pilotée par la Direction des Opérations de Marché de la Banque de France et dont les participants étaient les trésoriers de BNP Paribas, Société Générale, Calyon, Natixis, CM-CIC, HSBC France et les domaines d'activité de la Banque de France mentionnés ci-dessous.

Ce document s'adresse plus particulièrement aux trésoriers de banques ; il a vocation purement informative, et ne préjuge en aucun cas des communications officielles que pourrait effectuer ultérieurement la Banque de France. Des compléments techniques peuvent être demandés directement aux services dont les coordonnées figurent ci-après.

Direction des Opérations de Marché <b>Suivi et Animation des Marchés</b> <b>Mise en Œuvre de la Politique Monétaire</b>	01.42.97.73.76	Capital-market@banque-france.fr
Direction des Systèmes de Paiements <b>Service des Règlements Interbancaires</b>	01 42 97 79 00	<a href="mailto:t2bf@banque-france.fr">t2bf@banque-france.fr</a>
Direction des Opérations Post-Marché <b>Back-Office de Politique Monétaire</b>	01.42.92.27.16	bopm@banque-france.fr
Direction de la Stabilité Financière <b>Service de Coordination et de suivi des Plans de Continuité</b>		Contacts via le Pôle de Coordination (cf infra)

## Présentation des acteurs et organes pour les travaux préparatoires et en cas de crise

Les mécanismes de crise et de robustesse en vigueur sont utilisés pour gérer la grippe A/H1N1. Il n'est pas constitué de structure spécifique.

Dans le cas où des décisions devaient être prises au niveau de l'Eurosystème, elles seraient relayées par les BCN.

### 1) Le pôle de coordination robustesse financière France

Le pôle de coordination robustesse financière France se réunit lorsqu'une crise opérationnelle grave survient en France et affecte ou est susceptible d'affecter le secteur financier dans son ensemble. Ces crises opérationnelles majeures, décrites dans le rapport du groupe de Place du 21 mars 2007, sont portées par huit scénarii génériques<sup>1</sup>, mais le pôle se réunit si un événement, quelle que soit sa nature, fait peser un risque systémique sur la communauté financière.

Les missions du pôle de coordination sont les suivantes :

- ✚ Détecter et qualifier les différentes alertes liées à un événement, puis engager les mesures adaptées à la situation ;
- ✚ Établir un diagnostic global et complet de la situation de la place financière et le restituer aux participants ;
- ✚ Mettre en place et maintenir un dialogue avec l'État ou d'autres secteurs ;
- ✚ Prendre des décisions sur les actions collectives possibles et d'éventuels arbitrages en matière de gestion des ressources raréfiées ;
- ✚ Prendre des décisions en matière de communication de crise

Ses membres sont les suivants :

Pilote			
BdF			
Banques	Gestionnaires d'infrastructure	Cellules de crise de Place	Services de l'État
FBF	ABE Clearing	CCP-Liquidité <sup>2</sup>	DGTPE (Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique)
BFBP	Euroclear France	CCP-Communication <sup>3</sup>	HFDS (Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du MEIE)
BNPP	GIE Cartes bancaires		
CASA	LCH.Clearnet		
CM/CIC	NYSE Euronext		
CNCE	STET		
LBP			
SG			

<sup>1</sup> Les huit scénarios de crise opérationnelle majeure sont : Grève générale des transports, crue centennale de la Seine, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes à l'explosif, panne générale d'électricité, accident industriel ou attentat de type NRBC, défaillance d'un prestataire critique et cyber-attaque.

<sup>2</sup> CCP-L co-présidée par la SG et la BdF

<sup>3</sup> CCP-Comm co-présidée par la FBF et la BdF

<b>Invités éventuels</b>
AMF (Autorité des Marchés Financiers)
ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles)
SGCB (Secrétariat général de la Commission bancaire)

Concernant la grippe A, le pôle de coordination a tenu 4 audioconférences depuis mai.

## **2) Dans le cadre de TARGET2**

En ce qui concerne TARGET2 et les systèmes français se réglant dans TARGET2, les principales structures concernées sont :

- La cellule de crise de Place – liquidité, structure de gestion de crise pour les questions liées à la liquidité et au bon déroulement de la chronologie quotidienne. La CCP-L rassemble les systèmes exogènes et les principaux établissements de la Place. Elle peut être activée à tout moment pendant la journée TARGET, entre 7h et 19h environ. Elle rapporte au pôle de coordination pour les aspects robustesse, et notamment le sujet de la grippe A.
- Les structures de crise de l'Eurosystème dans le cadre de TARGET2 (gestionnaires opérationnels et gestionnaires de crise).

Ces structures sont disponibles en permanence et sont activées en fonction de la situation.

Pour la partie opérationnelle, la CCP-L est la structure qui gérerait des phases aiguës de la crise. Le cas échéant, l'information serait par ailleurs relayée par le biais des structures de crise TARGET (settlement manager / crisis manager).

## **Questions générales**

### **1) Communication, circulation de l'information**

La diffusion d'information et de documents pourra être effectuée via les canaux T2 (broadcast ICM en mode normal ou en mode alerte, liste large, ces messages étant relayées par les listes internet correspondantes), la CCP-L, le Pôle de Coordination, les contacts du service de Mise en œuvre de la politique monétaire à la Direction des Opérations de Marché (trésoriers de banques) et le Back-Office de Politique Monétaire.

Les documents utiles (cette synthèse, les procédures dégradées) seront mis en ligne sur les pages web des services concernés (règlements interbancaires, back-office de politique monétaire) dont les adresses sont indiquées dans les réponses aux questions spécifiques. Ces liens seront rappelés dans les communications qui pourront être faites ultérieurement (Info-SERI...)

### **2) Quelles procédures faut-il utiliser ?**

Il n'y a pas de procédures spécifiques à la pandémie, les procédures dégradées déjà connues sont valides le cas échéant.

### **3) Non substitution de la BDF aux procédures de robustesse des établissements**

**Les établissements doivent s'organiser pour assurer la continuité de leurs activités.**

Dans des cas critiques, la Banque de France pourra, dans la mesure des moyens disponibles, apporter son aide opérationnelle à un établissement. Il convient de souligner qu'en cas de pandémie, les effectifs de la BDF pourraient également être réduits et que les interventions possibles (décrites dans les paragraphes SERI et BOPM) ne pourraient être effectuées que dans une logique de « best effort ».

#### **4) Communication de la BCN si une banque rencontre des problèmes dus à la pandémie**

Il appartient à l'établissement de définir sa communication le cas échéant. En tout état de cause, une communication auprès des interlocuteurs de référence de la Banque de France sera opportune.

Le gestionnaire de TARGET2 peut sans problème relayer des informations qui seront explicitement identifiées comme étant émises à la demande de l'établissement. En outre le gestionnaire TARGET2, comme les autres gestionnaires de systèmes peut servir de relais pour saisir la cellule de crise (une information sur ce mécanisme a été diffusée dans l'InfoSERI n°140). Enfin, en fonction de la situation, mais encore une fois en concertation avec l'établissement, la CCP-L pourrait être amenée à communiquer si la situation de l'établissement devait entraîner des problèmes opérationnels ou de liquidité élargis.

## Questions spécifiques

### Service des Règlements Interbancaires (SERI)

La page web du SERI est visible à l'adresse suivante :

<http://www.banque-france.fr/target2/fr/index.htm>

Utilisateur : BDFCOLTVT2User

Mot de passe : 1Avril09BDF

#### **1) Modalités de communication (Boîtes à lettres électroniques communes, fax, courriels individuels ...etc)**

L'émission de broadcasts ICM par le SERI est complétée par l'envoi d'un courriel à des listes de destinataires spécifiques. Ces listes peuvent être étendues par une demande envoyée par un signataire de niveau 2 à [t2bf-admin@banque-france.fr](mailto:t2bf-admin@banque-france.fr).

Certaines procédures dégradées nécessitent d'envoyer des fax, ce qui pourrait s'avérer difficile si le personnel d'un établissement travaille à domicile. L'envoi de documents signés et numérisés depuis une adresse professionnelle reconnue et désignée comme telle à la BDF pourrait être envisagé. Néanmoins, cette possibilité reste à l'étude et n'a pas encore été validée. Une information sera diffusée ultérieurement sur ce point.

#### **2) Facilités permanentes et réserves obligatoires**

Les banques doivent organiser leur accès à ICM. Un rapport d'incident sera demandé en cas de défaillance opérationnelle d'un établissement.

### 3) Extension du nombre de signatures autorisées

Le nombre de signatures autorisées peut être étendu. Il est demandé aux établissements d'anticiper le processus d'extension autant que possible :

- si nécessaire, en augmentant dès maintenant le nombre de signatures, la possibilité étant offerte de gérer les dates de validité des autorisations (par exemple pour 6 mois)
- en veillant à toujours disposer de personnes habilitées à déclarer de nouvelles signatures
- en conservant un nombre de signatures raisonnable.

Les signatures électroniques ne sont pas mises en œuvre à ce jour.

Pour les documents nécessitant une double signature, la réception de pièces jointes dans des mails différents peut poser un problème d'appariement et de contrôle, notamment des doublons, ainsi qu'un surcroît de travail, inopportun en cas de pandémie. Les modalités d'acceptation de ces documents et de leurs signatures dans ce contexte sont actuellement à l'étude et seront précisées ultérieurement.

### 4) Substitution de la BCN au cas où une banque serait dans l'impossibilité d'effectuer ses paiements

TARGET2 dispose de fonctionnalités avancées permettant aux établissements d'organiser leur robustesse. La Banque centrale ne doit intervenir qu'en secours des dispositifs internes des établissements. L'engagement de l'Eurosystème porte sur des opérations bien définies dont le blocage est susceptible d'entraîner un effet systémique. Ces opérations « very critical » sont limitativement définies dans l'« Information guide ». Elles concernent :

- Les pay-in de CLS (le matin)
- Les règlements de soldes débiteurs d'Euro1 (en milieu d'après-midi)
- Les règlements d'appels de marge des CCP (pour la France LCH.Clearnet SA, principalement matin et début d'après-midi)

Par ailleurs des paiements critiques peuvent être traités, sur décision des crisis manager de l'Eurosystème pour :

- Les règlements des systèmes de titre interfacés (par exemple Clearstream)
- Des règlements dont le défaut pourrait créer un risque systémique
- Des règlements nécessaires pour le règlement de tous les paiements précédents

A noter : les paiements critiques n'étant pas traités d'office, il est recommandé aux établissements et aux systèmes exogènes d'anticiper au maximum l'information de la Banque de France :

- Situations structurelles : il s'agit en particulier des établissements qui, par exemple par le biais d'un groupe de compte obtiennent de la liquidité dans un pays, pour permettre les règlements réalisés dans un autre pays. En cas d'activation du module de contingence, un transfert sera nécessaire pour alimenter le compte à partir duquel se fait le paiement critique. En signalant cette situation, l'établissement permet aux banques centrales de se préparer à traiter ces opérations en cas d'activation du module de contingence.
- Situations spécifiques : en cas d'incident les établissements et les systèmes exogènes sont invités à signaler au plus tôt toute situation particulière, et en particulier celles qui nécessiteraient un traitement par le module de contingence. Il importe alors de fournir le maximum d'information pour appuyer la demande qui sera éventuellement transmise aux « crisis manager » si le besoin est confirmé.

### Paiements en euros dans TARGET2 :

- Le participant dispose avec les paiements « back-up payments » de la possibilité d'émettre des virements simplifiés directement dans l'ICM (interface de TARGET2), sous réserve d'une demande d'activation de cette fonctionnalité. Il est aussi possible de réaliser des paiements interbancaires plus complets.
- Une procédure manuelle spécifique permet le transfert de fonds de TARGET2 vers ESES.
- Ces dispositifs de secours sont activés par l'envoi de télécopies signées par des signataires accrédités (l'ordre est rejeté si le signataire n'est pas accrédité ou si le fax n'est pas signé par les deux signataires en cas de signature conjointe)

### Paiements en euro hors TARGET2 ou en devises :

- les procédures sont à examiner avec chaque gestionnaire de système

## Back-Office de Politique Monétaire

---

La page web du BOPM est visible à l'adresse suivante :

[http://www.banque-france.fr/fr/poli\\_mone/regle\\_poli/page2.htm](http://www.banque-france.fr/fr/poli_mone/regle_poli/page2.htm)

### 1) Participation aux appels d'offres de l'Eurosysteme

Compte tenu du mode de connexion actuellement utilisé pour accéder à l'appliquetif TELMA, l'utilisation d'un poste depuis un domicile n'est pas possible.

Les **annonces** des opérations d'appels d'offres peuvent être consultées sur les pages des fournisseurs d'informations financières. Parallèlement, le BOPM s'efforce d'adresser aux contreparties les communiqués d'annonce notamment dans le cas d'AO exceptionnel.

Les établissements de crédit doivent appliquer la procédure dégradée habituelle pour transmettre leurs **soumissions** à la Banque de France et adresser une **télécopie (01 42 92 41 90)** conforme au formulaire joint en annexe. Ce document peut être téléchargé à partir du site internet de la Banque de France (lien). Il doit être impérativement signé par un (des) mandataire(s) habilité(s).

Les établissements peuvent également s'ils le souhaitent envoyer leurs soumissions par messagerie électronique ([1157-UT@Banque-France.fr](mailto:1157-UT@Banque-France.fr)) après avoir signé et numérisé ce même formulaire.

Les établissements de crédit sont invités à s'assurer auprès du SERI, que les membres de leur personnel qui sont supposés adresser ces documents alors qu'ils sont confinés à leur domicile, bénéficient bien des pouvoirs nécessaires<sup>4</sup>.

Les **résultats** sont communiqués par le BOPM par voie de télécopie ou de messagerie aux numéros ou adresses utilisés pour l'envoi des soumissions.

---

<sup>4</sup> Toute information sur les modalités d'accréditation d'un mandataire peut être obtenue par courrier électronique à l'adresse suivante : [seri.dossiers@banque-france.fr](mailto:seri.dossiers@banque-france.fr)

Afin de maintenir un contact régulier avec les contreparties qui n'ont pas accès à l'information diffusée sur TELMA, une audioconférence (quotidienne à une heure déterminée) est organisée si nécessaire

Les contreparties sont également invitées à communiquer au BOPM une adresse électronique de service ou à vérifier auprès du BOPM les noms de leurs agents à contacter sur leur adresse professionnelle. Le BOPM ne gère aucune adresse de messagerie personnelle.

## 2) Cessions de créances TRICP

Les établissements doivent dans la mesure du possible assurer la transmission du détail des créances cédées par remise de fichier informatique.

Si cette remise se révèle impossible, l'échéancier résultant de la dernière remise sera retenu comme base pour définir l'encours des créances enregistrées dans le pool de la contrepartie.

Les bordereaux de cessions sont produits dans les conditions habituelles, et signés par des mandataires dûment habilités. Ils peuvent être télécopiés ou adressés par messagerie après avoir été numérisés, auquel cas le bordereau original est adressé par courrier dans les meilleurs délais.

Pour le cas particulier de la cession indirecte, la signature du cédant et l'endos du mobilisateur doivent impérativement figurer sur l'acte de cession de créances financières. Pour faciliter la procédure dans le cas où un mandataire confiné se trouverait dans l'obligation d'endosser un bordereau produit par un établissement tiers, il est envisageable d'un point de vue juridique que l'établissement cédant accrédite un représentant de l'établissement mobilisateur pour établir et signer en son nom les bordereaux Dailly. Cette procédure évite l'acheminement des documents entre les deux établissements. **Dans ce cas la Banque de France devra se faire communiquer la procuration** pour vérifier la signature lors de la réception du bordereau.

## 3) Apports ou retraits de titres sur le compte d'instrument financier

Pour des raisons d'ordre opérationnel, la Banque de France ne peut prendre en compte des instructions adressées par messagerie ou télécopie.

En cas d'impossibilité d'envoi de messages depuis l'adresse SWIFT habituelle de la contrepartie, celle-ci peut sur simple demande la faire modifier et indiquer l'adresse d'un autre établissement sous réserve que des clés aient été échangées.

## 4) Consultation du poste trésorier

Le déploiement de licences supplémentaires et éventuellement de boîtiers, pour accéder au poste Trésorier via le portail POBI depuis un domicile se fait sur demande auprès de la cellule R4F à la Banque de France [2311-R4F-UT@banque-france.fr](mailto:2311-R4F-UT@banque-france.fr)

Pour toutes informations complémentaires, **contacter le BOPM au 01 42 92 27 16**



**Document à retourner au Back Office de politique monétaire – BOPM**

PAR FAX AU 01 42 92 41 90

en pièce jointe d'un e-mel à [1157-UT@Banque-France.fr](mailto:1157-UT@Banque-France.fr)

**avant l'heure limite de réception des soumissions**

### **APPEL D'OFFRES A TAUX FIXE**

<b>Nom de la contrepartie</b>	
<b>Code interbancaire</b>	
<b>BIC ISO</b>	

<b>Réf de l'appel d'offres</b>	
<b>Date de valeur</b>	
<b>Date d'échéance</b>	

### **SOUSSION**

<b>Montant demandé en EUR</b>
-------------------------------

Date :

Signatures(1) :

(1) Une seule signature suffit si le signataire bénéficie d'une délégation de pouvoir individuelle (signataire "A"), deux signatures sont nécessaires si les signataires sont habilités à signer conjointement (signataire "B").





**Document à retourner au Back Office de politique monétaire – BOPM**

PAR FAX AU 01 42 92 41 90

en pièce jointe d'un e-mel à [1157-UT@Banque-France.fr](mailto:1157-UT@Banque-France.fr)

**avant l'heure limite de réception des soumissions**

**APPEL D'OFFRES A TAUX VARIABLE**

<b>Nom de la contrepartie</b>	
<b>Code interbancaire</b>	
<b>BIC ISO</b>	
<b>Réf de l'appel d'offres</b>	
<b>Date de valeur</b>	
<b>Date d'échéance</b>	

**SOUMISSIONS**

<b>Taux demandés</b>	<b>Montants demandés en EUR</b>
<b>Total</b>	

*Date :*

*Signatures(1) :*

(1) Une seule signature suffit si le signataire bénéficie d'une délégation de pouvoir individuelle (signataire "A"), deux signatures sont nécessaires si les signataires sont habilités à signer conjointement (signataire "B").